



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BFCDC 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDDPRS/2024-608</b></p> <p><b>31/10/2024</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 10/04/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – session 2025

**Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DRIAAF  
SRFD/SFD  
SGCD  
Etablissements publics d'enseignement technique agricole

**Destinataires d'information**

**Résumé :** dans le cadre de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – session 2025, le MASAF propose aux candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-535 du 25/09/2024 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025) ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25/09/2024 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025).

## Contexte général

Chaque année, sont ouverts des concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA).

Les inscriptions s'effectueront par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à compter du 8 novembre 2024.

La date limite d'inscription au concours interne est le :

**11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris).**

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission, dont le contenu et le calendrier pour la session 2024 sont les suivants :

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Le dossier est à téléverser dans l'espace candidat du site des concours au plus tard le :

**18 décembre 2024 à minuit (heure de Paris)**

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'admissibilité se déroulera à partir du 13 janvier 2025.

L'épreuve d'admission, qui se déroulera à compter du 10 mars 2025, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

- la première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : 1 heure). Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;
- la seconde partie, d'une durée totale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury portant sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Pour de plus amples précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, il convient de se référer aux notes de service suivantes :

- **SG/SRH/SDDPRS/2024-535 du 25/09/2024 relative aux concours** externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025) ;
- **SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25-09-2024 relative aux concours** externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025).

## I. Dispositif de préparation au concours internes PCEA et PLPA

### 1. Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un nouveau dispositif est mis en place. Ce dispositif, piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences au SRH et par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences à la DGER, est mis en œuvre en cohérence avec le calendrier des épreuves. Il comprend plusieurs modules organisés au niveau national par l'ENSFEA et au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF. Les candidats peuvent s'inscrire à un ou plusieurs modules suivants :

- **Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique :**
  - Module 1 en présentiel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificités disciplinaires ;
  - Module 2 à distance** organisé par l'ENSFEA : accompagnement individualisé sur les éléments constitutifs de ce dossier et la relecture du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).

- **Préparation à l'oral :**

- **Module 3 en présentiel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificités disciplinaires (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale, ouvert à tous les candidats ;
- **Module 4 à distance** (5 jours) organisé par l'ENSFEA: accompagnement sur les aspects pédagogiques et didactiques avec prise en compte des aspects disciplinaires et transversaux du métier. Organisation d'un oral blanc avec retour bilan sur l'épreuve. **Réservé aux candidats admissibles.**

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires, et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions...). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription aux modules 2 et 4.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MASAF (<https://formco.agriculture.gouv.fr>), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

## **2. Offre de formation pour la session 2025**

### **2.1 Offre régionale (modules 1 et 3)**

Pour obtenir davantage d'informations sur l'offre proposée au niveau régional, en cours de programmation, consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MASAF : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere> et sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :

- Offre à venir
- Nomenclature : E-Formation, enseignement, communauté éducative / E0701-Préparation aux concours (enseignement agricole)
- Structure organisatrice : D(R)AAF de vote région
- Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA...

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MASAF au lien suivant : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>

**NB** : si l'agent, pour quelle que raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

### **2.2 Offre ENSFEA (modules 2 et 4)**

- **Module 2 (à distance/tous les candidats)** : accompagnement individualisé à la rédaction du dossier RAEP.

Le dossier RAEP doit être envoyé impérativement avant **le 6 décembre** pour permettre les navettes de relecture jusqu'au 13 décembre 2024.

- o Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0003 session 2024-0001 ouvertes **jusqu'au 15 novembre 2024.**

- **Module 4 (à distance)** : accompagnement sur les aspects pédagogiques et didactiques avec prise en compte des aspects disciplinaires et transversaux du métier via la plateforme à distance, (ressources, bibliographie, foire aux questions, échanges collectifs, etc.). Organisation d'un oral blanc individuel avec retour bilan sur l'épreuve.

Ce module est **réservé aux candidats admissibles.**

Les dates des oraux blancs seront proposées aux candidats admissibles selon un calendrier spécifique à chaque discipline.

- o Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0002 session 2025-00001, ouvertes **du lundi 27 janvier 2025 et jusqu'à 10 jours après parution des résultats d'admissibilité des différentes sections.**

### **3. Modalités d'inscription**

L'agent s'inscrit via l'outil « Mon Self Mobile » selon la procédure en vigueur disponible ici : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>. En cas de difficulté d'utilisation de cet outil, l'agent doit s'adresser à son RLF.

Les agents de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux de se présenter aux concours CAPESA, CAPETA et CAPLPA et donc d'intégrer les corps de PCEA et PLPA, pourront accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note.

L'inscription est réalisée par l'agent en complétant la fiche d'inscription disponible sur [https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/2.S\\_inscrire/images/Fiche\\_d\\_inscription\\_FORMCO\\_2022\\_01.pdf](https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) et en suivant la procédure en vigueur disponible sur la page <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

## **II. Modalités pratiques.**

### **1. Prise en charge des frais de mission**

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont pris en charge pour les modules mis en place par le niveau régional sur budget 215 de la formation continue.

Pour les agents de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux d'accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note, les frais de mission des stagiaires sont à la charge de leur établissement.

### **2. Recommandations**

Il est vivement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de se présenter à un concours interne de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre les attendus du jury.

Pour mieux appréhender les attentes des jurys et optimiser la préparation de ces concours, il est indispensable de se référer aux rapports et attendus de jury de la session précédente et de prendre connaissance des annales.

Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des Concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture, à la rubrique espace téléchargements : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys>).

### **3. Mobilisation des dispositifs de préparation**

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

#### **• Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel**

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent public de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours.

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

#### **• S'engager dans une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)**

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).

Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

**Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.**

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse **l'objet d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents afin qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.**

La sous-directrice du  
développement professionnel  
et des relations sociales

Virginie FARJOT

Le sous-directeur des  
établissements, des dotations  
et des compétences

Cédric MONTESINOS